

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 / 2022

Théâtre de la Renaissance Scène conventionnée d'intérêt national Art & Création / Théâtre & Musique

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil régional.

La Ville d'Oullins,

représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, Maire d'Oullins

Ci-après dénommés LES PARTENAIRES PUBLICS, d'une part ;

Et

La Régie autonome personnalisée du Théâtre de La Renaissance

domiciliée : 7 rue Orsel – 69600 Oullins

Code APE : 9004Z – Siret 448 878 249 000 11

Licences : 1 -1082791 2-1082792 3-1082793

représentée par son Directeur, Monsieur Gérard Lecointe

Ci-après dénommée LE THEATRE DE LA RENAISSANCE, d'autre part ;

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Malbos, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** la délibération n°547 relative aux nouvelles orientations pour une politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017 ;
- VU** la délibération n°366 relative à la politique de soutien des lieux de spectacle en Auvergne Rhône-Alpes, notamment les scènes labellisées par l'Etat, délibérée lors de la commission permanente du 18 mai 2017 ;
- VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 février 2003 approuvant la création de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre de La Renaissance et approuvant notamment ses statuts ;
- VU** la délibération n°11 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 portant modification de ces mêmes statuts ;
- VU** la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005 ;
- VU** la délibération n°20181004_17 du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 approuvant la charte de coopération culturelle communale ;
- VU** la décision du Maire n° XXXX en date du XXXX approuvant la mise à disposition de locaux communaux à destination de la régie autonome du Théâtre de La Renaissance ;

Il est convenu ce qui suit :

Pour la Ville d'Oullins

Créé en 1982 à l'initiative de la Ville d'Oullins, qui demeure son premier partenaire, le Théâtre de La Renaissance (TLR) est géré sous le mode de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il constitue un pôle de référence dans le domaine de la production et de la diffusion du théâtre et de la musique pour la Ville d'Oullins et la Métropole lyonnaise, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ensemble du territoire national.

Le TLR s'inscrit dans une politique culturelle locale visant à favoriser l'accès de tous à la culture et qui s'articule autour de quatre enjeux majeurs : dynamiser et enrichir la vie culturelle du territoire ; rendre acteurs les partenaires locaux et les habitants dans la construction des projets culturels ; élargir et diversifier la participation à la vie culturelle ; protéger, valoriser et transmettre les patrimoines matériels et immatériels de la commune et de ses habitants

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes

La politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la création artistique, de la culture et du patrimoine, délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017 à l'ambition de soutenir la création, la diffusion et l'aménagement culturel des territoires. Elle a pour objectif :

- de soutenir la création et la diffusion avec une attention particulière pour les esthétiques peu représentées et les écritures nouvelles et contemporaines ;
- d'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ;
- de faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement de tous les publics.

La Région Auvergne Rhône-Alpes accompagne les lieux d'excellence artistique qui participent au rayonnement du territoire et soutient, à ce titre, les activités du Théâtre La Renaissance, qui joue un rôle majeur au côté des autres équipements structurants du territoire régional (les scènes régionales, les lieux de création et d'émergence ...).

Pour l'Etat

Le TLR développant à l'égard des arts du Théâtre et de la Musique un travail durable d'accompagnement d'artistes et de facilitation de leur création, la qualité de son programme d'actions artistiques et culturelles est reconnu à travers l'attribution de cette mention : «Art et création».

L'attribution de cette appellation est subordonnée au respect de la présente convention dont les principaux éléments sont :

- La réalisation d'un projet artistique et culturel comportant un programme d'action conçu et mis en œuvre par une direction disposant d'une complète autonomie de programmation et de gestion.
- Une activité permanente de diffusion et d'action culturelle, ainsi que des formes de soutien aux artistes
- La mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires à son activité
- Une équipe professionnelle dédiée à la réalisation du projet artistique et culturel
- Un budget identifié permettant de vérifier que le fonctionnement de la structure est assuré par ses ressources propres ou des financements d'une ou plusieurs collectivités locales ou leurs groupements
- Le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afférentes à l'activité du spectacle vivant.
- Le respect dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la protection et à la rémunération des droits de propriété littéraire et artistique résultant de l'article L111-1 et suivants.

Considérant le projet artistique et culturel de Monsieur Gérard Lecointe ainsi que la qualité de l'équipement qui constitue un pôle de référence dans le domaine de la production et de la diffusion du théâtre et de la musique pour la Ville d'Oullins, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'ensemble du territoire national, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1. : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Une scène dédiée aux Arts de la Musique et du Théâtre

Article 1.1 : Objectifs généraux

Positionnement et mission générale du Théâtre de La Renaissance

Le Théâtre de La Renaissance (TLR) se donne comme **priorité le développement de son activité de création, de diffusion et de médiation dans le champ du spectacle vivant dédié aux arts de la Musique et du Théâtre**. L'objectif de ce développement, qui s'inscrit dans le prolongement de la politique artistique et culturelle initiée depuis 2003, est multiple:

- Favoriser l'accès au spectacle vivant par une **programmation exigeante et ouverte à tous**
- Consolider et **accroître la fréquentation d'un public** de toutes générations, oullinois, métropolitain et régional
- Affirmer et tout mettre en œuvre pour la **création d'œuvres de musique et de théâtre**, sans exclusive de style ou de genre : spectacle musical, pièce de théâtre, mise en musique ou non, de répertoire comme de création, opéra de chambre, opérette, comédie musicale, tour de chant, théâtre musical contemporain et toutes formes associées
- Accueillir sous formes de **résidences ou compagnonnages des artistes régionaux ou nationaux** pour des projets de création et de médiation en adéquation avec le projet global du théâtre
- Favoriser la mise en place d'une **politique d'action culturelle forte**, associant actions de sensibilisation et actions d'approfondissement grâce à la permanence d'artistes régionaux
- Prêter une attention toute particulière au **territoire d'implantation du théâtre** et notamment en développant un **projet significatif au Bac à Traille** (quartier de La Saulaie)
- Maintenir le **positionnement singulier du TLR en France** dans le champ du théâtre musical

Le présent projet s'inscrit précisément dans la continuité de la précédente convention et s'emploiera à mettre en œuvre de nouvelles actions pour pérenniser les actions déjà entreprises et en créer de nouvelles.

Pour mettre en œuvre ce projet, la scène conventionnée dispose d'un équipement composé de :

- une salle de 430 places
- une salle de 136 places
- un équipement complémentaire de 100 places, le Bac à Traille, implanté dans un quartier prioritaire, dédié principalement à la production de spectacles, à l'accueil de résidences d'artistes, à l'action culturelle et accessoirement à la diffusion de spectacles

Ainsi, dans le cadre de son travail généraliste de coproduction et de diffusion, le TLR accorde une place particulière à la Musique et au Théâtre et devient à ce titre "**Scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création, pour la Musique et le Théâtre**". Les objectifs détaillés, artistiques et culturels de la scène conventionnée sont exposés au présent article.

Article 1.2 : La diffusion

Article 1.2.1. Les spectacles musicaux, pluridisciplinaires et dramaturgiques

Une **programmation concertée à l'échelle du réseau** est ouverte au **répertoire et à la création contemporaine** dans leurs différentes formes esthétiques, sans exclusive de style, avec une attention particulière aux **équipes de création régionales** (équipes en résidence dans les scènes Auvergne-Rhône-Alpes, compagnies indépendantes, orchestres et ensembles régionaux). La programmation fait appel à des artistes qui œuvrent de manière significative dans le **domaine de la musique et du théâtre traditionnel ou contemporain** au plan régional, national et international.

La structuration de la saison du TLR est organisée avec **des séries de représentations** (de 3 à 11) favorisant **l'accès des œuvres à un large public** et **accompagnant les compagnies et artistes quant à leur lisibilité sur le territoire**.

Chaque saison, le TLR s'engage à **présenter un minimum de 16 spectacles**, 50% d'entre eux faisant place au théâtre de répertoire et de création, 50% d'entre eux faisant référence à la musique sans exclusive de genre ou de style.

Article 1.2.2. Les concerts

Le principe de la "série de concerts" mis en place durant la précédente convention est pérennisé. Il s'agit d'offrir aux ensembles musicaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes un lieu d'expression identitaire et porteur d'un savoir-faire en matière de communication. Cette série de concerts s'étoffe en ouvrant la programmation à d'autres artistes, ensembles ou orchestres (sans exclusive de style) venus de France ou d'ailleurs par la mise en place de partenariats avec les institutions musicales de Lyon Métropole (ONL-Auditorium de Lyon, Opéra de Lyon, Grame, CNSMD de Lyon...).

Chaque saison, le TLR s'engage à **présenter un minimum de 5 concerts**, sans exclusive de style, de genre ou d'époque.

Article 1.3 : Créations, coproductions et résidences d'artistes

Article 1.3.1 Modalités d'accompagnement :

Un théâtre ne peut vivre qu'avec la présence d'artistes. Ce sont eux qui amènent la vie et le bruissement nécessaire à toute démarche créative. Ce sont les rencontres, les échanges, les débats qui font naître les idées, les formes, les expériences. Les idées se croisent, s'enrichissent et engendrent parfois l'inattendu.

Le TLR s'engage comme lieu de production dans des projets en lien avec des formes musicales et/ou théâtrales, projets pouvant être liés à des actions d'éducation artistique. En tant que **coproducteur** et en s'appuyant sur une **permanence artistique**, il concourt à la **dynamique de création en région Auvergne-Rhône-Alpes** en accueillant plusieurs types de résidences. Ces coproductions correspondent à des apports financiers et/ou des apports en industrie, à savoir :

- financiers : **apport en coproduction**,
- industrie : **mise à disposition d'équipements** (Bac à traille, Petite Salle, Grande Salle, matériel technique, achat de matériel spécifique, lieu de stockage...)
- humains : **suivi de production** par l'ensemble des équipes techniques et administratives.

Le TLR s'engage à soutenir financièrement deux productions au minimum par saison. Il s'engage également à soutenir financièrement **l'écriture de deux œuvres musicales** créées dans le cadre de la série de concerts durant la présente convention.

Article 1.3.2 Résidences longues & pluriannuelles

Le TLR accueille en résidence des équipes artistiques sur un **terme d'au moins trois ans** afin de consolider leur travail de production, de créer un lien singulier avec le public du théâtre, d'organiser des projets de médiation sur un terme suffisamment long pour qu'ils soient féconds, et de favoriser leur insertion dans le réseau des scènes Auvergne-Rhône-Alpes et au-delà. L'accompagnement proposé par la scène conventionnée comporte :

- **coproduction** : un apport financier et une aide à la recherche de partenaires et de financements et/ou la mise à disposition des plateaux du Théâtre, de techniciens, de locaux de répétition et de matériel technique sur des durées allant d'une à plusieurs semaines.
- **diffusion** : l'accueil des créations ou la reprise de spectacles, la présence dans les supports de communication de la scène conventionnée et un accompagnement en matière de relations publiques. Éventuellement une aide à la diffusion et un accompagnement technique en tournée.

Dans chacune des disciplines Théâtre et Musique, au croisement de ces disciplines, le TLR s'engage à accueillir sur les saisons 2018-2019 à 2021-2022 :

Musique/Théâtre musical :

Antoine Arnera, claviériste & compositeur

Le TLR accueille en résidence le musicien Antoine Arnera pour trois saisons consécutives (2018-2019 à 2020-2021). Compositeur et pianiste, élève d'Hervé Billaut, lauréat d'un cursus d'analyse et d'écriture au Conservatoire de Lyon, il entre en 2007 au CNSMD de Lyon en classe d'électroacoustique et d'orchestration. Instrumentiste du groupe POIL, il enregistre trois albums. Il milite pour une diffusion débridée des différentes musiques qui nous entourent. Fasciné par la musique orchestrale, il invente en 2009 **Le Grand Sbam Orchestre**. Sa musique qui émeut car entre rock et musique contemporaine, musique ancienne et jazz, elle chevauche et traverse notre histoire et notre présent, nous caresse comme un doux zéphyr ou nous propulse droit dans l'œil d'un cyclone.

Le Grand Sbam Orchestre

Le Grand Sbam est un orchestre entièrement voué à la création et à l'expérimentation. Sa rencontre et l'échange entre les différents univers musicaux qui nous entourent, en offrant un champ esthétique totalement débridé, un terrain de création fertile et imprévisible. Le GSO est un ensemble novateur en constante mutation faisant appel aux musiques acoustiques, électroacoustiques et improvisées, menant une réflexion approfondie sur la lutherie numérique. Il réunit des musiciens et des compositeurs issus de traditions et de pratiques multiples et complémentaires (savantes et populaires, actuelles et anciennes, acoustiques et électroniques). Cette formation peut être considérée comme "le bras armé" d'Antoine Arnera.

Définitions des projets:

2018-2019

- **Furvent – Grand Sbam Orchestre**

Création d'une forme concert mis en espace, mis en lumières, avec costumes et décor.

Un nouveau répertoire constitué majoritairement de créations.

Sextuor : 2 chanteuses, 1 Percussion, 1 Claviers, 1 Basse, 1 batterie.

2019-2020

- **Titre à définir**

Création d'une petite forme de théâtre musical sur un livret de Guillaume Baillart. Le spectacle est inspiré par la grande salle du musée de la Reina Sofia à Barcelone, où l'on peut contempler Guernica, le tableau de Picasso, dans une grande salle, entouré d'une multitude de toiles toutes extrêmement belles et uniques, totalement abouties en apparence, ayant pourtant été considérées par le peintre comme autant d'étapes à la création de son chef d'œuvre.

- **Polyphonies Occitanes (Titre provisoire)**

Création d'une forme concert chanter et jouer. Collaboration envisagée avec le Trio Poil, André Minviel, chanteur Occitan et le sextuor San Salvador; soit 10 chanteurs-musiciens. Une grande fête de la danse.

2020-2021

- **Forme concert du Grand Sbam Orchestre**

Un programme constitué de reprises du répertoire de l'orchestre et d'une création.

- **Titre à définir**

Création d'une forme cinématographique et opératique. Œuvre majeure, spectacle ambitieux dans sa forme, musicale et dramaturgique; ce sera le point d'orgue de cette résidence.

Dispositif Compositeur en résidence DGCA /SACEM

Pour les saisons 2019-2020 & 2020-2021, le TLR dépose un dossier de demande de financement complémentaire dans le cadre du dispositif d'artiste-compositeur en résidence -Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture / SACEM. Une réponse positive à cette demande permettra :

- de consolider les créations musicales envisagées
- de transmettre l'esprit de création et les langages des musiques d'aujourd'hui en interrogeant le public scolaire et prioritaire à travers des projets pédagogiques menés entre autre avec les musiciens intervenants en milieu scolaire oullinois.

Théâtre :

Maud Lefebvre, comédienne, metteuse en scène

Elle monte sur les planches dès neuf ans et intègre l'école de la Scène-sur-Saône (Lyon) fondée par Jean-Pierre Bacri et Agnès Jaoui. Admise à l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique de La Comédie de Saint-Étienne, elle travaille avec Olivier Py, Antoine Caubet, Michel Raskine, Gwenaël Morin... Elle joue dans *Introspection* de Peter Handke, mis en scène par Gwenaël Morin, dans *Dom Juan revient de guerre* d'Odön von Horvath, mis en scène par Michel Raskine. En 2013 elle cofonde le Collectif X. Après *Cannibale*, première mise en scène saluée par la critique, *Maja* est son deuxième opus.

Collectif X:

Le Collectif X est une compagnie créée en 2013. Ses membres sont principalement issus de l'École de la Comédie de Saint-Étienne et de l'ENSATT, mais viennent également d'autres horizons. Si chaque projet du Collectif X est porté par l'un de ses membres, la direction artistique dans le cadre de cette résidence sera assurée principalement par Maud Lefebvre. La permanence de l'équipe, la haute fréquence du travail - plusieurs créations par saison - fondent la force de ce groupe et dessinent naturellement, au fil du temps, une ligne artistique féconde.

Définitions des projets:

2018-2019

- **Maja**

Spectacle écrit et mis en scène par Maud Lefebvre à destination d'un public à partir de 9 ans.
Un conte, comme autrefois, une histoire pour petits et grands. Un spectacle onirique, sensible, intime.
Création en novembre 2018, reprise au TLR en mars 2019 pour 5 représentations.

2019-2020

- **Une femme sous influence (d'après le scénario du film de Casavettes)**

Projet en cours d'écriture pour 6 ou 7 acteurs. Adaptation et mise en scène de Maud Lefebvre.

- **Série théâtrale – saison 1**

Projet d'écriture d'une série de petites pièces de théâtre construites comme les scénarios de séries télévisées, contenant des intrigues policières, politiques et sociétales. L'enjeu sera de présenter dans un rythme régulier cette série pour susciter auprès du public une appétence pour suivre l'ensemble de la série avec assiduité.

2019-2020

- **Création à définir**

En cours de réflexion

- **Série théâtrale – saison 2**

Suite de la première saison (cf. plus haut).

Spectacle musical :**Le Piano dans l'herbe, Compagnie musicale & théâtrale****Gérard Lecointe, direction artistique**

Pour suite à son départ des Percussions Claviers de Lyon en juillet 2017, Gérard Lecointe crée une nouvelle compagnie. Explorer des classiques de notre répertoire, s'en emparer pour les faire vivre sur scène par l'invention de formes pluridisciplinaires qui associent littérature, musique instrumentale et vidéo figurative : telle est sa démarche, à l'origine de la création de *Trois contes*, du *Coq d'Or* ou de *Vingt mille lieues sous les mers* avec les Percussions Claviers de Lyon. Les projets à venir s'inscriront dans cette même trajectoire, la prolongeant et la creusant. *Sans famille* est la première initiative d'une nouvelle compagnie.

Définitions des projets:

2018-2019

- **Sans famille**

Adaptation du roman d'Hector Malot pour 1 comédien, 4 musiciens et dispositif vidéos filmées et dessinées.
Direction musicale et transcription, Gérard Lecointe - Adaptation et mise en scène, Emmanuelle Prager

2021-2022

- **Variations sur le thème de Barbe Bleue (titre provisoire)**

Projet en cours d'écriture pour comédiens et musiciens.

Article 1.3.3 Résidences courtes & annuelles

Suivant les projets de créations proposés au TLR et suivant les initiatives entreprises par son directeur, des **compagnonnages sur des termes annuels ou biannuels** peuvent s'organiser. Ces résidences d'équipes artistiques principalement émergentes, imaginées sur des périodes courtes, accompagneront l'insertion des compagnies dans le réseau des scènes Auvergne-Rhône-Alpes et dans le réseau national. L'accompagnement proposé par la scène conventionnée peut comporter :

- **coproduction** : un apport financier et une recherche de partenaires et de financements et/ou la mise à disposition des plateaux du Théâtre, de techniciens, de locaux de répétition et de matériel technique sur des durée allant d'une à plusieurs semaines.
- **diffusion** : l'accueil des créations ou la reprise de spectacles, la présence dans les supports de communication de la scène conventionnée et un accompagnement en matière de relations publiques. Éventuellement une aide à la diffusion et un accompagnement technique en tournée.

Les artistes et compagnies pressenties pour bénéficier d'un soutien actif du TLR pour les saisons à venir :

L'ARFI

La création des *Plutériens* inscrit l'ARFI comme compagnie associée au Théâtre pour la saison 2018-2019. Mise en scène par Guillaume Bailliart, ce spectacle est coproduit par le TLR et les Nuits de Fourvière. Il sera présenté en juin 2019. Un travail d'accompagnement des publics se met en place dès le début de la saison.

Cie Noémi Boutin

Artiste déjà programmée à trois reprises sur trois saisons différentes, Noémi Boutin le TLR sur deux saisons consécutives. La saison 2020-2021 verra la programmation d'un concert autour d'œuvres de Daniel Dadamo, Benjamin Britten et Franz Schubert. Pour 2020-2021, un projet de théâtre musical est à l'étude.

Autres résidences

Pour les années suivantes, d'autres compagnies (non encore définies ce jour), exerçant dans le champ du théâtre et/ou de la musique, seront accueillies dans ce dispositif. Ces résidences sont inscrites dans les priorités artistiques et financières du Théâtre (coproduction, aide à la recherche de financement, reprise de productions existantes...).

Pour conclure, **le TLR s'engage à mettre en œuvre six résidences** d'artistes et/ou de compagnies sur le temps de la présente convention.

Article 1.3.4 Actions culturelles et médiations des artistes en résidence auprès du public (cf. article 1.4.2)

La présence permanente d'artistes permet la mise en place d'une politique d'action culturelle forte, associant actions de sensibilisation et actions d'approfondissement. Qu'elles soient dans un lien direct avec les œuvres programmées ou dans le cadre d'un projet spécifique avec un partenaire du théâtre (Mémo, service culturel de la Ville d'Oullins, archives municipales Acso, Foyer ADOMA, CESAP d'Oullins, Lycées, Universités de Lyon, Grandes écoles de l'enseignement supérieur ENSATT, CRD, ENM, CRR & CNSMD...) ces actions de médiation peuvent prétendre à être organisées sur un terme long, voire sur une ou plusieurs saisons.

Les artistes et compagnies en résidence qui bénéficient d'un accompagnement financier du TLR dans le montage de leur production ont toutes l'**obligation de concevoir, proposer ou accepter de participer à l'ensemble des projets qui vont au-devant de tous les publics**, dans un souci constant de faire partager les œuvres au plus grand nombre et d'amener tous les publics à franchir la porte d'un théâtre.

Article 1.3.5 Coopération et Coproductions Théâtre de La Renaissance / Théâtre de la Croix Rousse (TXR)

Les actions menées par les deux théâtres de 2015 à 2018 ont globalement un bilan positif. La **concertation** dans l'élaboration des programmations, les **co-accueils**, les échanges d'information, la **circulation des publics**, les **projets d'actions culturelles communes** et les **coproductions** sont à nouveau envisagés durant la période de la présente convention.

Définitions des projets:

2018-2019

Songs (Sebastien Daucé & Samuel Achache) – **Stabat Mater** (Sebastien d'Hérin & David Bobée) : Co-accueil et co-programmation**Fricassée de Maris** (Chloé Bégou & Ensemble Opcit) – **Furvent** (Antoine Arnera & Grand Sbam orchestre) : Partage d'information auprès des publics

2019-2020

Pajama Game (Comédie musicale) – Direction musicale, Gérard Lecointe / Mise en scène, Lacornerie – Coproduction des deux théâtres avec l'**Opéra de Lyon****Deux spectacles musicaux** (choix en cours) : Co-accueil et co-programmation**Grand projet participatif** : A l'étude

2020 à 2022

Choix des actions non définies à ce jour

Article 1.3.6 Le Bac à Traille

En 2006, afin de consolider les moyens apportés au TLR et renforcer ses missions dans le domaine de l'action culturelle, la Ville d'Oullins décide de confier au TLR la responsabilité d'un équipement culturel, situé au cœur du quartier prioritaire de la Saulaie : le Bac à Traille. Véritable élément d'animation, ce lieu contribue à la revalorisation du quartier de la Saulaie en y installant des compagnies en résidence et en y développant des actions avec et en direction du public du quartier. Le Bac à traillie fait par ailleurs l'objet de l'engagement n°4 pris par le TLR dans la cadre de la chart de coopération culturelle communale. A travers la mise à disposition de cette ancienne église devenue équipement culture le TLR s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- implantation d'un espace de production et de répétition de 400 m2 pour les activités du TLR au cœur d'un quartier prioritaire au regard de la politique de la ville,
- mise en place et développement d'actions artistiques et culturelles de proximité en direction des habitants du quartier, inscrites sur le territoire de manière pérenne, en priorité en direction des enfants du quartier et en liaison avec l'école et le centre social de la Saulaie,
- accompagnement des projets et initiatives locales (municipales, associatives, individuelles).

Par ailleurs, le TLR s'inscrivant dans la politique nationale de soutien à des structures et son appellation «scène conventionnée d'intérêt national» poursuivant l'objectif de création et de diffusion d'identifier et de promouvoir son programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle, la gestion du Bac à Traille et de ses activités trouve ici toute sa pertinence.

Au terme de la précédente convention, le Bac à Traille, devenu au fil du temps un lieu d'expérimentation et de répétition, bénéficie d'un taux d'occupation avoisinant les 95% du temps utile. Pour autant, l'ouverture au public, aux acteurs du territoire d'implantation reste très faible.

Durant le temps de la présente convention et au terme de celle-ci, en s'appuyant sur la charte de coopération culturelle et dans le cadre des actions liées à la Politique de la Ville, le TLR s'engage à organiser et mettre en œuvre de nouvelles actions de monstrations, d'ouverture et d'invitation à tous les publics avec une attention particulière aux publics réputés empêchés et en mettant en place une politique de communication adaptée.

Article 1.3.7 Partage de l'outil

Petite Salle, Grande Salle et Bac à Traille permettent aux artistes d'initier un projet, de le travailler et de le tester avant un montage définitif sur une autre scène.

Le TLR s'engage à rester un lieu ouvert le plus largement à la disposition des artistes et compagnies oullinoises, métropolitaines et régionales.

Ces mises à disposition s'organisent sur simple demande et donnent lieu à la signature d'une convention d'occupation. Elles sont octroyées selon trois critères : en fonction de la disponibilité des lieux, à condition que les demandeurs entrent dans le champ d'investigation du spectacle vivant et après validation du Directeur du TLR.

Spécifiquement sur des temps d'occupation au Bac à Traille, il sera demandé aux compagnies accueillies de donner parfois un temps de leur travail dans le cadre d'actions culturelles menées liées à l'occupation du Bac à Traille (Cf article 1.3.6). **Le TLR s'engage à organiser au minimum quatre fois par an des temps forts entre les artistes accueillis et un public invité** à découvrir et apprendre les métiers artistiques et les œuvres concernées.

Article 1. 4 : Éducation artistique et culturelle

Préambule

L'éducation artistique et culturelle est une des missions prioritaires du TLR. Faisant référence à la circulaire du 10 mai 2017 relative au **développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents**, les enjeux sont : la transmission du patrimoine commun, ciment de notre société, facteur d'ouverture sur le monde et de prise de conscience de chacun en tant que citoyen, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité.

Le TLR travaille en grande proximité avec l'Education Nationale pour permettre à tous les enfants oullinois et plus largement métropolitains de bénéficier d'une éducation artistique de qualité, pour faire de l'école, grâce à sa complicité avec le TLR, un lieu ouvert sur la culture.

Que ce soit en lien direct avec les établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges, lycées), ou dans le cadre du PTEAC (initié par la DRAC et l'Education Nationale ce pôle réunit les écoles, collèges et lycées du territoire oullinois dans l'objectif fédérateur de permettre aux élèves de se familiariser avec les arts et la culture), des projets, des actions, des ateliers, se construisent la plupart du temps en lien direct avec la programmation du TLR et ses artistes associés. Les enseignants sont étroitement associés aux différents projets, tant dans leur construction que dans leurs mises en œuvre. Des rencontres et du temps de formation peuvent leur être proposés afin de faciliter le partenariat.

Article 1.4.1 - Actions d'éducation artistique et culturelle liées aux programmations de spectacles jeune public

Le TLR s'engage à concevoir une programmation de spectacles « jeune public », dont une part majoritaire d'origine musicale, d'aménager des séances scolaires et d'adapter une tarification au public scolaire pour certains spectacles en séances "tout public".

Cette programmation est le préalable à une vaste sensibilisation du jeune public pour **construire un enracinement pédagogique** visant le développement des connaissances, de la pratique et du sens artistique des élèves. Autour de la programmation, le Théâtre met en place :

- des rencontres en amont et en aval des spectacles "jeune public" avec les artistes
- des visites techniques du théâtre
- des « parcours du spectateur » proposés aux différentes classes de lycées comprenant une visite du théâtre, au moins une représentation précédée d'une rencontre ou d'un atelier de pratique avec un artiste
- des projets culturels spécifiques, en lien avec la programmation, sont également être élaborés en partenariat avec des enseignants

Article 1.4.2 - Actions d'éducation artistique et culturelle liées aux résidences artistiques

Les résidences d'artistes sont développées pour permettre aux élèves de suivre au plus près la création d'une œuvre du spectacle vivant, des phases de recherche jusqu'à sa réalisation. L'objectif de l'éducation artistique et culturelle est précisé dans **le cahier des charges des équipes en résidence, avec lesquelles est étudiée la possibilité qu'elles puissent consacrer au moins un quart de leur temps à des interventions et ateliers en milieu scolaire.**

Le TLR s'engage à faire participer les artistes associés à des actions d'éducation artistique et culturelle (Cf. Article 1.3.4)

Article 1.4.3 - Engagement du TLR dans le cadre des dispositifs de l'Education Nationale et du « Pôle territorial d'éducation artistique et culturelle » d'Oullins (écoles élémentaires, collèges & lycées)

Le TLR s'engage dans la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle relevant des dispositifs de l'Education Nationale (classes à projet artistique et culturel des écoles et des collèges, ateliers artistiques des collèges et des lycées, enseignement de l'histoire des arts, accompagnement éducatif...), en concertation avec les services de l'État.

Le TLR peut être sollicité pour des actions de mise en réseau et/ou de valorisation (rencontres d'ateliers par exemple) ou être associé à des actions de formation conjointes (d'enseignants et de formateurs, et d'artistes et de médiateurs) ainsi qu'à la réalisation d'outils pédagogiques, en particulier dans les domaines du théâtre musical.

Le TLR s'engage également à participer au développement des projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du Pôle territorial d'éducation artistique et culturelle, en contribuant à construire les parcours culturels des élèves, et en développant le partenariat avec les autres équipements culturels de la ville dans le cadre d'un **projet de territoire.**

Le TLR s'engage à tout mettre en œuvre pour développer des projets associant les équipes artistiques en résidence

Article 1.4.4 – Musiciens intervenants

La Ville d'Oullins mène une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des écoles primaires par le biais, notamment, de musiciens intervenants.

Les musiciens intervenants sont des agents relevant de la commune, placés sous la responsabilité du service culturel et accueillis au TLR qui met à leur disposition un espace de travail (bureau, téléphonie, informatique). Le TLR s'engage durant le temps de la présente convention à soutenir leur action par tous les moyens disponibles et à co-construire les projets et temps forts initiés par la Ville (Projets renforcés, A quoi ça Rime et/ou toute nouvelle initiative souhaitée par l'ensemble des parties), ainsi qu'à participer activement aux instances de pilotage réunissant les partenaires Ville-TLR-Education Nationale.

Chaque année, un projet dit « renforcé » sera proposé à destination du public scolaire par le TLR en concertation avec les musiciens intervenants, projet fondé sur la collaboration entre un ou plusieurs artistes en résidence ou programmé par le TLR et l'équipe des musiciens intervenants. Les artistes associés à ces projets « renforcés » disposeront du temps et du savoir-faire nécessaire à la construction de ce type de projets.

Article 1.4.5 - Implication du TLR dans le cadre des dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (lycées)

Le TLR s'engage dans la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en lien direct avec l'ensemble des lycées oullinois et métropolitains, et au sein des dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (options, ateliers, classes à projets artistique et culturel, projets spécifiques...)

Article 1.5 : Actions culturelles et relation au public

Préambule

Le projet artistique et culturel du TLR est porteur d'un programme d'actions artistiques conduit en **direction de tous les publics.** La présence permanente d'artistes en résidence au sein du théâtre (Grand Sbam Orchestre/Antoine Arnera, Collectif X/Maud Lefebvre, Gérard Lecointe/Le Piano dans l'herbe) facilite la mise en œuvre d'une politique d'action culturelle forte.

Destinés aux publics jeunes, universitaires, spécifiques, prioritaires ou seniors, l'ensemble des actions culturelles SLOW par le TLR favorise l'accès à la connaissance et aux arts du théâtre et de la musique. Ateliers de pratiques artistiques, conférences, pratiques amateurs, rencontres avec les artistes, visites sur les lieux de création sont autant de éléments qui composent l'ensemble de ces travaux de médiation auprès de tous les publics pour développer avec chacun un parcours d'éducation artistique et culturel tout au long de la vie.

Le TLR s'associe au réseau **Culture pour Tous** pour faciliter la venue de tous au spectacle vivant.

Article 1.5.1 : Public amateur & ateliers de pratiques artistiques

Le TLR poursuit sa mission de formation du public en initiant des **ateliers de pratique artistique amateur** mis en place chaque année, l'objectif final étant la présentation d'une forme théâtrale, de cabaret ou de spectacle musical. Tous les ans, un artiste associé au projet du TLR est sollicité pour conduire ce projet qui s'adresse aux habitants d'Oullins et de Lyon Métropole. Ces ateliers de pratique artistique amateur peuvent être couplés avec un projet participatif de grande envergure réunissant des publics d'origines différentes.

À noter qu'à compter du 1er octobre 2017, par l'article 32 de la loi LCAP, il est possible de réunir amateurs et professionnels dans le cadre d'un spectacle lucratif. **Ainsi le TLR assure dans le cadre de cette convention, les missions d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.**

Article 1.5.2 : Public prioritaire

Conformément à la Charte de Coopération Culturelle signé par le TLR, celui-ci met en place des moyens pour construire des projets artistiques impliquant notamment les habitants du quartier de La Saulaie et les professionnels du spectacle vivant.

En s'appuyant sur des résidences d'artistes nombreuses et très variées, les principaux objectifs à atteindre sont :

- Faire découvrir et apprécier le théâtre, l'opéra et autres musiques contemporaines à un public qui en est éloigné, en proposant des rencontres et des ateliers avec les artistes au cours de séances publiques.
- Faire participer les enfants des classes primaires de l'école de la Saulaie au travail d'une compagnie professionnelle.
- Accompagner ces pratiques en liaison avec les associations locales et acteurs sociaux : culture du cœur, Foyer Sonacotra, Acso.
- Inventer toutes formes de projets artistiques prenant corps en intérieur comme en extérieur, en invitant la population à vivre de façon participative des gestes artistiques faisant sens d'un point de vue sociétale, participant au ciment de notre société, facteurs d'ouverture sur le monde et de prises de conscience de chacun en tant que citoyen.

Article 1.5.3 : Public hospitalier à destination des patients

Pour donner une suite au projet mené pendant la précédente convention avec le CESAP, **le TLR souhaite écrire une nouvelle page d'une action culturelle en collaboration étroite avec un établissement sanitaire partenaire.**

A la croisée du champ de la santé et du secteur culturel, la mise en place du projet « Culture et Santé » (soutenu par l'Agence régionale de la Santé et la DRAC) verra donc le jour dès la saison 2019-2020.

Un établissement médico-social oullinois sera porteur de ce projet innovant, imaginé en concertation avec les artistes associés du TLR. Constitué d'ateliers de chant, de théâtre et de musique pour des patients souffrants de pathologies physiques et psychiques, ce projet sera l'occasion pour le TLR de réaffirmer son engagement territorial mais aussi social, facilitant l'accès à la culture d'un public fragile et souvent isolé. Les ateliers seront échelonnés sur toute une année, permettant le développement d'une relation de confiance entre les acteurs impliqués dans le dispositif : patients, artistes et soignants. La programmation du TLR sera au cœur de ce projet par des sorties seront organisées, des rencontres avec les artistes, des ouvertures de répétition, etc...

Article 1.5.4 : Public universitaire

Le TLR poursuit sa mission de médiation auprès des universités de Lyon Métropole. En lien avec l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, le CRR de Lyon et l'ENM de Villeurbanne, toutes sortes d'actions visant à favoriser l'accès des étudiants à la musique, au théâtre et au spectacle vivant sont travaillées et mises en place. Le TLR maintient également les sessions de l'Université Tous Âges pour des cycles de conférences, entre six et huit suivant les saisons.

Article 1.6 : Partenariats

Article 1.6.1 Equipements oullinois

Dans le cadre de sa politique, la Ville soutient un réseau d'équipements et de structures culturelles, municipales et associatives : service culturel, médiathèque et archives municipales, Maison des Jeunes et de la Culture, écoles de musique associatives. Le TLR s'engage à tout mettre en œuvre pour travailler en concertation avec ce réseau culturel local soutenu par la Ville.

Article 1.6.2 Théâtre de la Croix Rousse

Le Théâtre de la Croix Rousse et le TLR ont des orientations artistiques similaires. Les directeurs de ces scènes dédiées en partie aux formes modernes des spectacles musicaux s'engagent à travailler dans une bonne intelligence pour proposer au public des programmations complémentaires l'une de l'autre. Par ailleurs, certains spectacles seront présentés en co-accueil, d'autres pourront être coproduits par les deux théâtres. (Cf. Article 1.3.5)

Article 1.6.3 Le CNSMD de Lyon

Le partenariat créé durant la précédente convention avec le CNSMD de Lyon se poursuit et se consolide. Il s'agit d'offrir aux étudiants du niveau « Artist Diploma » la possibilité de construire un projet de spectacle musical dans un cadre professionnel. Chaînon manquant entre la fin des études et le début d'une carrière professionnelle dédiée au spectacle vivant, ce partenariat, véritable tremplin vers la vie professionnelle, veut faire prendre conscience aux étudiants des enjeux artistiques et du fonctionnement d'une scène publique dédiée en partie à la musique et au théâtre musical.

Le festival **Les Fabricants** est l'outil de ce projet. Organisé le temps d'une semaine, c'est un moment fort où s'organise la diffusion des spectacles musicaux inventés par les étudiants doctorants. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de **formation et d'insertion professionnelle**.

Le rôle de formateur du TLR intervient lorsqu'une fois présents dans les murs du théâtre, toute l'équipe du théâtre est à la disposition de ces jeunes artistes, pour leur permettre de porter un regard attentionné au fonctionnement d'un théâtre en comprenant tous les mécanismes de gestion d'un tel lieu, en termes artistiques, économiques et de public, en terme technique et de ressource humaine, appréhender le rôle de chacun, son utilité, les raisons de ses missions.

Pour le théâtre, **le directeur est l'ordonnateur de ces rencontres** et veille à ce que l'ensemble des étapes de ce projet de professionnalisation soit conforme à ses attentes. Pour le CNSMD, ces **résidences sont placées sous le regard du responsable pédagogique de ce cycle dénommé « Artist Diploma »**.

Ce projet est conditionné aux décisions d'orientations pédagogiques du CNSMD de Lyon.

Article 1.6.3 Les Partenariats Métropolitains

Le TLR s'engage à poursuivre et consolider ces partenariats métropolitains et historiques. Dans tous les cas et sauf exceptions, ces collaborations se construisent et s'organisent selon le principe de **la mise à disposition du TOM** (théâtre en ordre de marche). Les programmations sont réalisées de façon concertée et permettent au TLR d'affirmer son rayonnement territorial. Des engagements financiers restent toutefois possibles (co-accueils ou coproductions) sans que cela ne soit obligatoire au regard de la présente convention.

Le Grame voit arriver une **nouvelle direction artistique** à l'aube de la saison 2018-2019. L'objectif du TLR reste inchangé. Etre capable d'accueillir les programmations du **Grame**, en saison ou pendant la **Biennale Musique en Scène**.

L'Opéra de Lyon, un partenaire régulier du TLR. Son travail de territoire trouve à partir dès la saison 2018-2019 une résonnance affirmée. L'accueil de nouvelles productions sont d'ores et déjà envisagée pour les saisons 2019-2020 & 2020-2021. Ces propositions trouvent leurs résonnances soit dans la série des spectacles musicaux, soit dans la série des concerts.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite approfondir avec les musiciens de l'orchestre le travail de scène pour des propositions concertantes (mise en espace, lumières, scénographies...). A ce titre le TLR devient l'un de ses partenaires privilégiés et accueille dans sa série de concert ce travail en adéquation totale avec le projet global du TLR.

Les Nuits de Fourvière poursuivent leur étroite collaboration avec le TLR. L'accessibilité du théâtre permet à la direction du festival de placer dans ce lieu les programmations nécessitant "une boîte noire" et ne pouvant être présentées en plein air.

La **Biennale de la Danse** sera présente en 2020 et 2022, le TLR étant l'un de ses principaux relais sur le territoire, Le **Festival Sens Interdit** est accueilli en 2019 et 2021

Article 1.6.4 Autres partenariats

Le TLR peut s'associer à d'autres grands événements culturels de Lyon Métropole et des publics. Toutefois ces nouvelles collaborations ne sauraient en aucun cas exister si le projet du TLR autour du Théâtre et de la Musique ne trouve pas une résonance et du sens dans ces nouveaux partenariats.

Article 1.6.5 Relations entreprises

a) Le mécénat

Le mécénat fait l'objet d'un service affirmé et organisé. Le Club des Mécènes du Théâtre de La Renaissance réunit chefs d'entreprises ou particuliers. Ce groupe permet d'avoir un espace d'échanges privilégiés avec les entreprises impliquées sur le territoire. Des rencontres régulières, des échanges professionnels et artistiques s'organisent avec des acteurs économiques partageant le même élan vers une meilleure dynamique et une meilleure image d'un territoire. Au-delà de ce travail de relations publiques qui permet incontestablement d'élargir le public du TLR, des dons sous forme de mécénat de compétence ou en numéraire sont réalisés et consolident la marge artistique du TLR.

b) Location de salle

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration et aux délibérations n° 219 du 12 décembre 2013 et 238 du 8 octobre 2014, le TLR peut louer ses trois espaces, Grande Salle, Petite Salle et Bac à Traille. Cet objectif mercantile permet d'élargir les sources des recettes propres du TLR. Ces locations ne sont possibles qu'avec des structures qui n'œuvrent pas dans le champ du spectacle vivant (pour éviter la location à des "producteurs ou tourneurs").

Article 1.7 : Le travail en réseau

Niveau régional

Scène Conventionnée d'Intérêt National Art et Création pour le Théâtre et la Musique, le TLR collabore avec les principales institutions professionnelles régionales et nationales afin de soutenir la création, la coréalisation, la production et la diffusion des compagnies professionnelles régionales. Le TLR est membre du Groupe des 20 et participe à l'essentiel des travaux de l'ONDA.

Niveau national et international

Le TLR s'inscrit dans les réseaux nationaux et internationaux de diffusion en accueillant chaque saison des créations issues des scènes nationales, des centres dramatiques nationaux, d'Europe et d'ailleurs (CINARS, Bourse Rideau, Groupe Européen des Théâtres œuvrant pour le Théâtre Musical).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ARTISTIQUES DE LA SCENE CONVENTIONNEE

La scène conventionnée d'intérêt national s'engage sur la durée de la présente convention :

- à réaliser le projet artistique et culturel exposé à l'Article 1,
- à développer une relation avec ses publics autour de la musique sous toutes ses formes et du théâtre,
- à s'inscrire dans le cadre éthique et professionnel défini par la *Charte des missions de service public pour le spectacle vivant*.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ARTISTIQUE

Le présent contrat est conclu à la condition expresse que la responsabilité artistique de la scène conventionnée soit assurée par Monsieur Gérard Lecointe.

En cas de départ de ce dernier, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 17.

ARTICLE 4 : DEVELOPPEMENT DURABLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le TLR s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les personnels, les publics et les partenaires du Théâtre aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Le TLR s'engage à lutter également contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...). Chaque année, le Théâtre précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans le dossier type de demande de subvention régionale.

Il s'engage enfin à avoir une attention particulière en direction du public handicapé.

ARTICLE 5 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le **Théâtre de La Renaissance (TLR) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité**, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le TITRE I du présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les **partenaires publics** s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, à soutenir financièrement le **TLR** ce pour ses activités mentionnées dans le TITRE I du présent document, **à l'exception des financements imputables sur la section investissement.**

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les années civiles 2019-2020-2021-2022.

Elle prend effet à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Article 7.1 Subvention de l'État

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement et prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier complet de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 8 à 14 sans préjudice de l'application de l'article 16 ;
- La vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 14

Article 7.2 Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le soutien de la Région se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable, par Le TLR d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le dossier de demande devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts ne sont pas modifiés
- La composition des organes de décision (conseil d'administration, bureau...)
- SIRET
- Le régime de TVA
- Un RIB
- Le compte administratif et le Budget voté de l'année N-2 s'il n'a pas déjà été remis
- Le cas échéant le rapport du trésorier municipal pour l'année N-2 s'il n'a pas déjà été remis

Sur le plan de l'instruction :

- Le compte rendu financier et bilan d'activité de l'année précédente (N-1)
- Le budget prévisionnel pour l'année objet de la demande (N)
- Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

Article 7.3 Contributions de la Ville d'Oullins

Article 7.3.1 Dotation de fonctionnement

La Ville d'Oullins décide, en application de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 1°, de prendre en charge des dépenses sur son propre budget, au titre de la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance, exerçant un service public à caractère industriel et commercial visé à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Chaque année, le montant de la contribution permettant au TLR d'exercer ses missions de service public culturel est déterminé de la manière suivante : le montant de la contribution versée par la Ville à la Régie du TLR est voté annuellement en Conseil Municipal. Elle pourra également être revue à la baisse en cas de non-respect par le TLR des engagements figurant dans la présente convention.

Une réunion est organisée entre les services de la Ville et la direction du TLR au cours du dernier trimestre de l'année civile en cours afin d'évaluer les termes de la convention et de fixer le montant de la contribution de la Ville. Le Théâtre de la Renaissance s'oblige à fournir à la Ville, à cette occasion, un compte-rendu des activités mettant notamment en évidence des éléments précis.

La contribution versée par la Ville d'Oullins au TLR ne pourra l'être d'un seul tenant. La ville procédera à plusieurs versements en fonction des besoins avérés de trésorerie de la régie et sur simple demande de sa part. Dans tous les cas, un premier versement correspondant à 15% de la contribution aura lieu au plus tard le 10 janvier de chaque année.

Article 7.3.2 Charges assumées par la Ville d'Oullins

Les dépenses de fonctionnement correspondant à des contrats globaux conclus par la Ville d'Oullins et pour lesquelles des considérations techniques et financières ne permettent pas d'individualiser les dépenses liées aux biens mis à la disposition de la régie sont prises en charge directement par la commune. Ces charges sont énumérées dans la convention de mise à disposition de locaux communaux à destination de la régie autonome du TLR.

Article 7.3.3 Mise à disposition de locaux municipaux

Les locaux cités ci-après désignés sont mis à disposition par la commune au profit du TLR dans le cadre d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux communaux :

- Locaux du Théâtre, sis 7 rue Orsel, dont la valeur locative annuelle est estimée à 286 800 euros L'ensemble du mobilier et des équipements qui se trouvent au théâtre, y compris le matériel informatique, sont la propriété de la régie du Théâtre
- Locaux du Bac à Traille, sis 20 rue de la Convention, dont la valeur locative annuelle est estimée à 55 080 € L'ensemble du mobilier et des équipements qui se trouvent au Bac à Traille sont la propriété de la régie autonome personnalisée du Théâtre

Article 7.3.4 Subvention d'équipement et travaux d'investissement

La régie autonome personnalisée du TLR s'engage à maintenir le théâtre et tous les établissements et équipements dont il a la charge, en bon ordre de marche et à engager sur son budget les dépenses d'investissement qui lui paraissent nécessaires pour ce faire.

La Ville participe au renouvellement des investissements du TLR par le biais d'un appel à projets annuel par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget primitif, sur la base d'un projet précis et écrit formulé par le Théâtre et communiqué à l'occasion de la réunion annuelle du dernier trimestre évoquée ci-dessus.

Le versement de cette subvention sera effectué sur production par la régie d'une demande écrite de sa part à l'attention de Monsieur le Maire, assortie des factures correspondant aux investissements réalisés.

Enfin, la Ville décidera chaque année, sur la base des crédits votés en Conseil Municipal, d'un programme de travaux destinés à entretenir et améliorer le patrimoine communal. Ce programme sera décidé par la Ville, avec l'appui du Théâtre qui communiquera ses besoins aux services municipaux, lorsque ceux-ci seront en phase de préparation budgétaire.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS

Le Théâtre de la Renaissance s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics, en double exemplaire :

- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes annuels de l'année écoulée, ainsi que tout rapport produit par le Trésorier Principal de la ville d'Oullins
- le programme artistique et culturel de l'année à venir
- le budget prévisionnel de l'année à venir
- le programme artistique et culturel de l'année en cours (révisé le cas échéant)
- le budget prévisionnel de l'année en cours (révisé le cas échéant)
- Tout autre document que l'État jugera nécessaire de solliciter

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Le TLR est placé sous le contrôle du Trésorier Principal de la Ville d'Oullins, chargé de la vérification de la comptabilité.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le TLR s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 11 : AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 Le TLR s'engage à faire figurer de manière lisible le logo des partenaires publics dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention, y compris sur les outils internet pour promouvoir ses manifestations et activités et à l'occasion des rapports qu'il pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

Pour l'Etat, en cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*"

Les modalités concrètes seront annexées, chaque année, aux conventions attributives de subvention. Le TLR s'engage également à faire connaître et mentionner ces soutiens dans ses relations avec les médias.

Pour la Région, le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans les conventions attributives de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues par l'article 17.

11.2 En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Théâtre de la Renaissance, cette dernière doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3 Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

11.4 Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel. Dans ce cadre, il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

11.5 Répondre aux enquêtes menées par les partenaires, notamment avec l'appui d'agences, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

ARTICLE 12 : SANCTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre de la Renaissance sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après examen des justificatifs présentés par le Théâtre de la Renaissance et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer le Théâtre de la Renaissance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi comprenant les représentants des partenaires publics et le Directeur du TLR se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de ce dernier, afin d'effectuer l'évaluation des activités du TLR au vu des documents mentionnés à l'article 8 et au regard de l'ensemble des missions énoncées dans le Titre I de la présente convention.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans le TITRE I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le Théâtre de la Renaissance s'engage à fournir aux partenaires publics, au moins trois mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'activités pour les années 2019 à 2022, ainsi qu'une synthèse des comptes financiers pour les mêmes exercices.

ARTICLE 14 : CONTROLE DES PARTENAIRES PUBLICS

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Le TLR s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile par les partenaires publics.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'ARTICLE 13 et au contrôle prévu à l'ARTICLE 14.

ARTICLE 16 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le TITRE I de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190214-20190214_9-DE

ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait en cinq exemplaires originaux à Oullins le

**Pour l'État,
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes**

**Pour la Ville d'Oullins,
La Maire d'Oullins**

**Pour le Théâtre de La Renaissance
Le Président du Conseil d'Administration de la Régie
autonome du Théâtre de la Renaissance**

Le Directeur du Théâtre de La Renaissance